

République Française



Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240823-2024-08-330-AR
Date de télétransmission : 23/08/2024
Date de réception préfecture : 23/08/2024

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	08	330

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
Prévention des risques /
Protection publique

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le local Police Municipale-Police Nationale au 9001 Galerie Marcel Sant à Nîmes (parcelle cadastrée EL0154).

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NIMES**

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT l'incendie survenu le mercredi 21 août 2024 à 02h23 ayant affecté des locaux commerciaux ;

CONSIDÉRANT l'impact de l'incendie sur la structure des locaux notamment le mur séparant la boulangerie-boucherie et le local Police Municipale-Police Nationale menaçant de s'effondrer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'assurer qu'aucune personne ne puisse être exposée à un risque de blessure dans l'attente de la réalisation des travaux de sécurisation et de remise en état du site.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès au local Police Municipale-Police Nationale occupé par la Police Municipale et Police Nationale sis 9001 Galerie Marcel Sant à Nîmes (30000) sur la parcelle cadastrée EL0154 appartenant à la SPL AGATE domicilié au 19 rue Trajan à Nîmes, est interdit à toutes personnes, y compris les propriétaires, leurs ayants droits et les éventuels locataires, à l'exception des celles dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation, de prendre les mesures propres à y remédier ainsi que les personnes intervenant dans le cadre d'une éventuelle enquête judiciaire ou administrative pouvant être ouverte sur ce sinistre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le propriétaire la parcelle citée en objet du présent arrêté, à savoir :

- SPL AGATE, domicilié au 19 rue Trajan à Nîmes, mettra en œuvre les mesures nécessaires permettant de maintenir l'interdiction d'accéder à la zone mentionnée à l'article 1.

Cette interdiction est maintenue tant que les mesures mettant fin aux risques encourus n'auront pas été réalisées ou qu'un bureau d'études techniques n'aura pas confirmé la stabilité de la structure.

**OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de pénétrer dans le local Police Municipale-
Police Nationale au 9001 Galerie Marcel Sant à Nîmes (parcelle cadastrée EL0154).**

ARTICLE 3 :

La mainlevée du présent arrêté sera ordonnée lorsque les travaux de sécurisation liés à l'incendie des locaux auront été effectués et lorsqu'un homme d'art ou un expert en bâtiment aura, par écrit, attesté de l'absence de risques pour la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié au propriétaire mentionné à l'article 1 du présent arrêté :

- SPL AGATE, domicilié au 19 rue Trajan à Nîmes.

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade du bâtiment.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Nîmes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du Gard et Monsieur le Procureur de la République du Gard.

ARTICLE 7 :

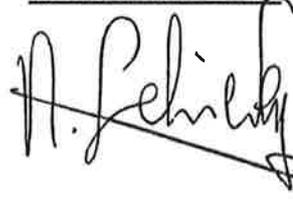
Le présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gard.

Fait à Nîmes le, **23 AOUT 2024**

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.